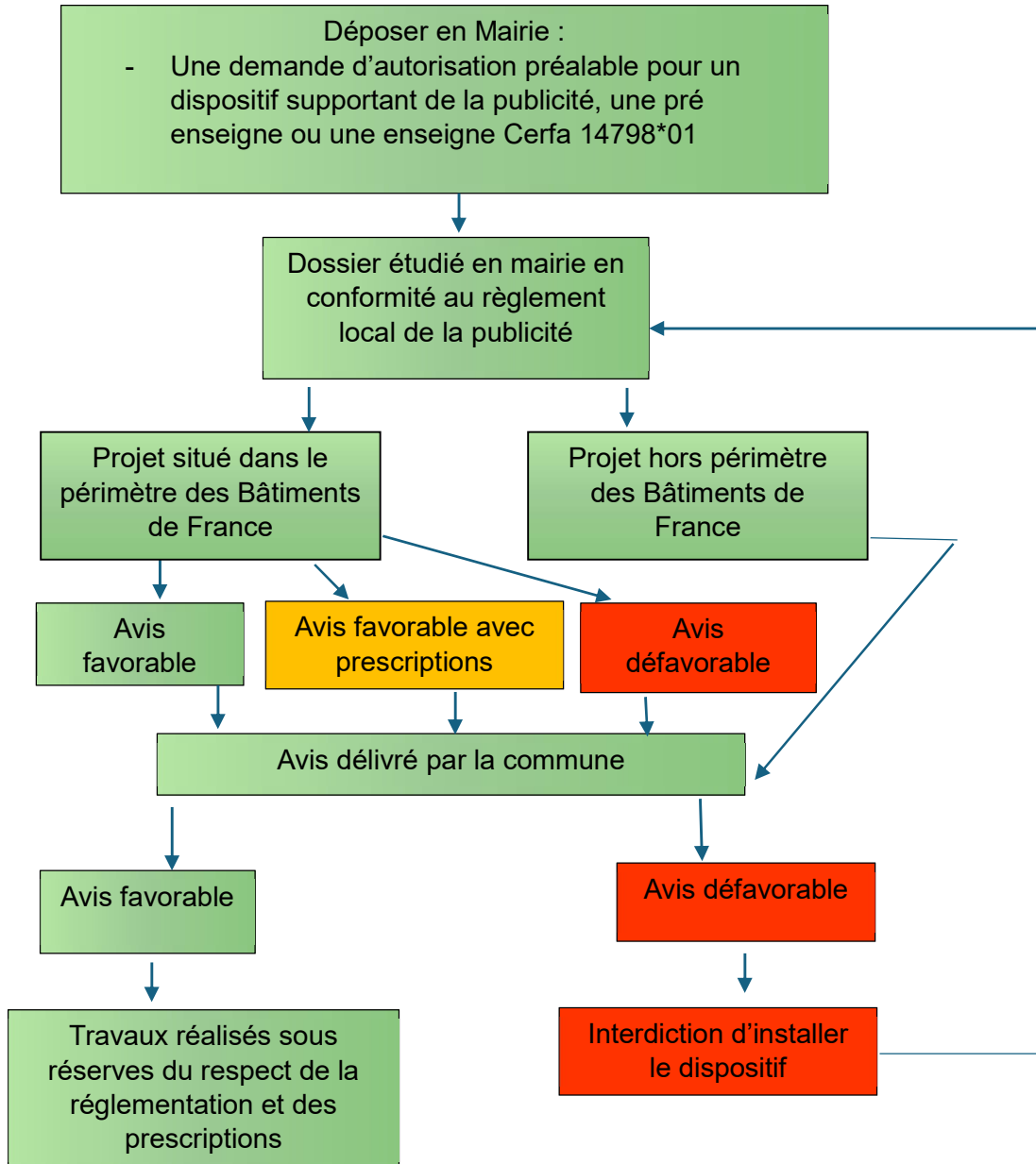


## Procédures et délais administratifs pour une demande d'autorisation préalable pour un DISPOSITIF D'ENSEIGNE



Attention les délais réglementaires d'instruction sont de 2 mois maximum (pour un dossier complet).



### Le conseil de la Mairie :

Un projet d'enseigne ou de publicité ? prendre contact avec notre service Urbanisme au 04.90.24.43.06 ou à l'adresse mail [urbanisme@noves.fr](mailto:urbanisme@noves.fr) , préparer un dossier complet pour son étude lors des commissions.